COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste − Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHONE : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DB026

Bureau Communautaire du 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Villes, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents:

333

BILLIAT:

<u>CHANAY</u>: Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT: Daniel BRIQUE **GIRON**: Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT: Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES: Christophe MARQUET

PLAGNE: Philippe DINOCHEAU
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX: Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE: Régis PETIT - Patrick PERREARD — Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN -

Serge RONZON - Benjamin VIBERT

VILLES: Guy SUSINI

Absents: Jean-Marc BEAUQUIS

Procurations: Marie-Françoise GONNET à Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick

PERREARD

Présents: 17
Pouvoirs: 2
Votants: 19

25

Date de la convocation : 29 octobre 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20251105-25-DB026-DE Date de télétransmission : 12/11/2025 Date de réception préfecture :12/11/2025

Objet : Convention de gestion à intervenir avec la commune de Valserhône portant sur le service urbanisme stratégie opérationnelle mobilités - approbation

Monsieur Patrick PERREARD rappelle que le directeur de la Maison de l'urbanisme, agent de Terre Valserhône, pilote depuis plusieurs années, la direction communale Urbanisme Stratégie Opérationnelle et Mobilités de la commune de Valserhône. 50% de l'ETP est consacré à cette mission.

Ainsi, la prestation facturée par la Communauté de communes à la commune correspond à :

- 50% de la masse salariale réelle annuelle de l'agent réalisant les prestations soit le directeur de la Maison de l'urbanisme,
- Frais de structure correspondant à 4% de la masse salariale précitée.

Il est proposé de maintenir la mutualisation de cet agent entre la Communauté de communes et la commune de Valserhône selon les modalités précitées lesquelles sont prévues dans la convention de gestion jointe à la présente délibération.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente déléguée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2511-6,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de gestion à intervenir avec la commune de Valserhône portant sur le service urbanisme stratégie opérationnelle mobilités, telle que jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou madame la Vice-présidente déléguée à signer la convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20251105-25-DB026-DE Date de télétransmission : 12/11/2025 Date de réception préfecture : 12/11/2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance, Catherine BRUN

EE EE

Le Président, Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20251105-25-DB026-DE Date de télétransmission : 12/11/2025 Date de réception préfecture : 12/11/2025



CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE VALSERHÔNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE - SERVICE URBANISME STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE MOBILITÉS

Entre les soussignées :
La Communauté de Communes Terre Valserhône, dite Terre Valserhône l'Interco (TVI), représentée par son Président, Monsieur Patrick PERRÉARD, nommé à cette fonction par délibération n°20-DC046 en date du 16 juillet 2020, et ayant tous pouvoirs aux présentes en vertu de la délibération n°du Bureau communautaire en date du
Ci-après désignée TVI ,
D'une Part,
La Commune de, représentée par, agissant en sa qualité de Maire en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date duet spécialement autorisé pour la présente par délibération n°
Ci-après désignée La Commune,
D'autre Part,
Ci-après dénommées collectivement les Parties.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2511-6,

Préambule

Le directeur de la Maison de l'urbanisme est un agent de TVI. Il est souhaité que cet agent puisse piloter la direction communale Urbanisme Stratégie Opérationnelle et Mobilités (USOM) de la commune de Valserhône.

Les modalités de cette mise à disposition des services de TVI sont régies par la présente convention, conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette coopération a uniquement pour objet la mise en œuvre de considérations d'intérêt public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est une convention de gestion conclue sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les missions confiées au directeur de la Maison de l'urbanisme dans le cadre du pilotage du pôle USOM de la Commune sont les suivantes :

- Urbanisme appliqué ou réglementaire : encadrement de la responsable de la gestion administrative de l'urbanisme, des infractions, de la publicité, enseignes et pré-enseignes et du recensement de la population.
- Etudes urbaines Valserhône (urbanisme prospectif) : rédaction des cahiers charges et suivi de leurs mises en œuvre en collaboration avec le ou les prestataires retenus. Définition et élaboration des stratégies de développement communal.
- Urbanisme opérationnel Valserhône : mise en œuvre des OAP et des projets urbains
- Mobilités :
 - Encadrement et remplacement, en cas d'absence, du chargé de mission mobilité de la Commune qui assure notamment la gestion du réseau de transport en relation avec la Région AOM,
 - Contribution à l'élaboration et au suivi des Projets d'Agglomération du Grand Genève ainsi qu'aux études et démarches du PMGF,
 - Pilotages des études liées au déplacement / stationnement dont les études sur l'aménagement des pistes cyclables et autres actions de promotion des déplacements alternatifs à la voiture
 - Promotion des services à la mobilité.

Les services de TVI et de la Commune s'engagent à collaborer étroitement afin de garantir un fonctionnement optimal des prestations confiées. En cas de difficultés rencontrées par l'une ou l'autre



des Parties dans l'exécution des prestations citées ci-dessus, TVI et la Commune sont chargées de trouver des solutions communes afin d'éviter tout dysfonctionnement du service.

Article 2 : Modalités d'exécution

Le directeur de la Maison de l'urbanisme est chargé d'assurer de réaliser les tâches et les missions décrites ci-dessus, il y consacra 50% d'un temps plein. Il assure leur mise en œuvre sous la responsabilité du Directeur Général des Services de la Commune.

Il ne s'agit ni d'un transfert ni d'une mise à disposition des agents concernés. Les agents qui assurent la prestation de service continuent à dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de TVI prestataire. La fiche de poste de l'agent concerné prévoira cependant les missions assurées pour le compte de la Commune.

La Commune donnera les indications des tâches désignés pour réaliser les prestations citées ci-dessus pour le compte de la Commune. L'agent de TVI devra faire un retour de l'exécution des prestations à TVI.

L'agent de TVI continuera à percevoir sa rémunération par TVI. Le pouvoir hiérarchique, l'entretien professionnel et l'engagement d'une procédure disciplinaire resteront de la compétence de TVI.

Article 3 : Modalités financières

La prestation sera facturée selon les modalités suivantes :

- 50% de la masse salariale réelle annuelle de l'agent réalisant les prestations soit le directeur de la Maison de l'urbanisme
- Frais de structure correspondant à 4% de la masse salariale précitée.

Le règlement sera réalisé sur présentation d'un titre de recette exécutoire au comptable public présentant un état récapitulatif à raison d'une facturation semestrielle, après service fait, au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, à partir du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par chacune des Parties, notamment pour la prise en charge de frais supplémentaires aux frais forfaitaires prévus à l'article 3.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des Parties, pour un motif lié à la bonne organisation des propres services des collectivités, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.



Article 5 : Responsabilité

Les missions précitées assurée par l'agent de TVI relèveront de la responsabilité de la Commune qui en assurera les éventuelles conséquences dommageables.

Article 6: Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les Parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L.211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

ANNEXES

 Délibération du conseil municipal de la commune de Valserhône en date du Décision du Bureau communautaire de TVI en date du 	
Fait à Valserhône le	
La Communauté de Communo Terre Valserhône Le Président	